

**Mr PORTIGLIOTTI Roberto**  
*residenza : 88, Allée des TEPPEES*  
*-73200- MERCURY (Savoie)*  
*GSM : 06.12.20.23.01*

**Unico Domicile fiscale :**  
***Piazza Bataglione Cervino 21.***  
***11100 Aosta (AO)***

**Direction dept finances publique de Savoie**  
**BP 17**  
71 rue de Gascogne BP 206  
73604 Moûtiers Cedex

*Affaire suivie par Mme DICK & Mr LAUGIER*

**RECOMMANDEE AR – LETTRE OUVERTE**  
**OBJETS : Dr n° : 207911**  
**ATD n°040111080038**

**Moûtiers le 29 Août 2011**

**Madame DICK,**

J'ai été averti par la SA SCOP SNG (dont le siège se trouve à Sainte Hélène sur Isère) que vous lui aviez notifié un ATD 040111080038 à hauteur de la modique et délirante somme de 159.764 €uros !?!

Cette initiative appelle immédiatement de ma part les 15 observations précises suivantes :

1/. Je vous ai adressé depuis le mois de février 4 lettres RAR restées sans réponse à mes questions juridiques précises. Ceci, en totale violation de votre charte du contribuable...

2/. Ma nouvelle adresse vous a été communiquée à plusieurs reprises et « bizarrement, c'est mon ancienne adresse qui est toujours mentionnée sur cet ATD que vous ne m'avez pas notifié ; ceci expliquant sans doute cela et prouvant la mauvaise foi toute particulière dont les services fiscaux de Moûtiers et vous-même désormais faites preuve à mon encontre depuis le départ d'un simple contrôle fiscal. Je vous rappelle que ce contrôle est nul et que je le conteste tant dans son fondement (double imposition avec l'Italie-Val d'Aoste où je paye déjà mes impôts) que dans sa légitimité au regard du Droit International (abrogation du Traité du 24/03/1860 sur lequel toute la réglementation fiscale française repose en Savoie).

3/. Je suis un simple artisan poseur de lauzes. Je n'ai pas d'entreprise et aucun employé ; Ces 159.764 €uros (?) correspondent donc à 4.700 heures de facturation de ma main d'œuvre au taux plein de 33 € (que je n'obtiens pas toujours) soit environ 6.000 mètres carrés de lauze posés par deux mains ou  $6.000 \times 200 \text{ kg minimum/m}^2 = 1200000 \text{ kg} = 1.200 \text{ tonnes}$  !

4/. Vous rendez vous compte de ce que vous dites ? **Vous délirez avec des estimations qui sont aberrantes en toutes hypothèses.** Sans compter de surcroît que la pose de lauze ne peut se faire que 5

mois par an grand maximum et encore, si la météo est bonne, c'est-à-dire sans un seul jour de pluie tombant sur les toits et empêchant d'y grimper... !?!

5/. Un artisan peut donc, selon vos calculs poser 2400 tonnes de lauze en 15 mois !?! soit 160 tonnes par mois à monter à la main sur des toits pour les y installer bien soigneusement. C'est de la folie pure. Vous pouvez m'expliquer ou mieux me montrer quelqu'un qui pourrait y arriver en tenant pareille cadence une seule et unique journée ?

6/. Pire, vous osez affirmer dans votre ATD qu'il s'agit d'une « imposition » ; ce qui, en retenant un taux d'imposition de 50% implique AU MINIMUM de DOUBLER des chiffres déjà complètement farfelus du point supra n°3... Vous pouvez m'expliquer en retrouvant un peu de sérieux ?

7/. Vous affirmez à la SNC GARIN que vous détenez un titre exécutoire. Lequel ? A défaut vous proférez un grave mensonge à l'encontre d'un client avec les conséquences d'une telle diffamation. Vous n'avez pas honte ?

8/. Cela fait 6 mois que vous, les impôts français de Moûtiers, vous deviez me fournir la preuve de l'enregistrement de votre traité d'annexion de la Savoie à l'ONU exigé par VOTRE propre Traité de PARIS du 10/02/1947 (art.44§2). JE VOUS SIGNALE QUE CE TRAITE N'EST PAS UN TRAITE DE RIEN DU TOUT : Il s'agit du Traité de Paix avec l'Italie. Vous le remettez en cause madame DICK?

A ce sujet, arrêtez votre mauvaise foi et fournissez donc un n° et une date pour cet enregistrement (dont votre Ministre des Aff. Etrangères s'est officiellement engagé le 15 juin 2010 à y procéder après avoir avoué qu'il avait, une pacotille de...63 année de retard) ; Il a pas trouvé 3 minutes en 15 mois pour le faire ? A ce rythme d'escargot, je me permets de vous suggérer d'urgence de demander à vos collègues du Quai d'Orsay de poser de la lauze au secrétariat général de l'ONU et de tenter de les redresser fiscalement eux aussi...

9/. Cela fait 6 mois que votre hiérarchie (Mr CADET) doit aussi fournir la preuve de la notification à l'Italie de votre traité d'annexion de la Savoie à l'ONU exigé par le même Traité de PARIS (votre capitale !) du 10/02/1947 (art.44§1). **Mon consulat n'a rien trouvé et je vous signale que c'est à vous de rapporter cette preuve.** Pas à moi. Alors quoi ?

10/. Vos services et pour être précis votre collègue Mr LAUGIER, ont été destinataires de mes précédents courriers sans aucune réponse sur ce point pourtant capital et même rédhibitoire ; ils ont interrogé le Quai d'Orsay. Vous n'avez pas obtenu de réponse non plus et vous osez continuer d'agir comme si de rien ? Auriez-vous enfin reçu de vos services diplomatiques interrogés en interne, un N° une date, un nom ? Etes-vous en mesure de me les communiquer ?

11/. La constitution française du 4 octobre 1958, le fisc français la connaît et entend s'y soumettre ou pas ? Son article 55 vous fait expressément obligation d'appliquer le Traité de PARIS dont l'article 44 est limpide. La simple lecture de ces textes suffit. Elle est trop compliquée ou quoi ? Quel est votre problème exactement ?

12/. Je vous ai déjà prévenu que réclamer des sommes que l'ont sait indues en Droit est constitutif du délit pénal français de concussion. Vous voulez m'obliger à déposer une plainte avec constitution de partie civile à titre nominatif ? Vous êtes bien certaine que votre hiérarchie, vos syndicats, votre ministre vous couvriront. Ils vous l'ont écrit ? Vous pouvez me montrer leurs lettres vous couvrant ou simplement m'écrire que vous en avez ?

13/. Vous avez notifié cet ATD à la SNC GARIN et vous avez encaissé un chèque tiré par la SA SCOP SNG en violation de surcroît de votre réglementation sur la quotité saisissable. Vous n'y voyez aucun problème juridique ? Ca ne vous cause aucun remords de harceler un simple artisan qui travaille de ses mains ?

14/. Je vous demande de restituer à cette dernière entreprise SCOP SNG les sommes versées par elle sans réfléchir. Je vous signale qu'elles sont ALIMENTAIRES et ce, d'autant plus que je suis averti à l'instant par la Banque LAYDERNIER d'ALBERTVILLE que vous avez bloqué mon compte. Sans notification là encore. C'est scandaleux, la honte sur vous ne vous fait pas peur ?

**15/. Veuillez considérer dès à présent cette lettre comme une contestation motivée que je vous demande de transmettre à votre Chef de Service Départemental par application des articles L281 et R 281-1 et suivants de votre Livres des Procédures Fiscales. Veuillez me confirmer par écrit que vous l'avez fait.**

J'attends vos explications sur les 15 points précis de cette lettre. Merci de répondre aux 15 points sans en oublier aucun à l'instar de votre discourtoise, non réglementaire et illégale habitude, **notamment et surtout les points 8 à 11**, car, à défaut de réponse, ils vous privent totalement de toute autorité légitime en Savoie.

Veillez agréer, Madame DICK, l'expression de mes salutations très distinguées.

**Roberto Portigliotti**

PS : J'adresserai dans 8 jours copie de cette lettre à différents sites internet et surtout à mon Consulat pour déclencher un incident diplomatique officiel. Merci donc de me répondre immédiatement, comme je viens de le faire malgré ma fatigue, sachant que vous n'avez sans doute pas, vous, brassé 2400 tonnes de papiers ou formulaires d'ATD ces 15 derniers mois...